

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-607

DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CHEMIN-DE-FER (DU #330 AU #753) ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN ENTRE LES BARRIÈRES SUR LE CHEMIN-DE-FER EST PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal de la rue du Chemin-de-Fer Est a été demandé pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **9476-0675 Québec Inc.** » ont été retenus pour une somme pour une somme de 43 921.25 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-607 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) et d'une partie du chemin entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027 et du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) ainsi qu'une partie entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 13 358.05 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 14 025.96 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 14 727.24 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753), une tarification sera imposée aux propriétaires riverains de la rue du Chemin-de-Fer (du #330 au #753) en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027 et 2028;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753), une tarification, décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des quatorze (14) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTUER PAR LOT
2026	954.15 \$
2027	1 001.85 \$
2028	1 051.95 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-607 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

**Avis de motion
et dépôt du projet :**
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025
Le
Le

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-607		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN DE FER EST		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
3983-41-2199-0-000-0000	ST-LAURENT SYLVIE	330
3882-87-6355-0-000-0000	RAYMOND EILEEN	541
3882-66-3570-0-000-0000	OHAYON TAPIERO MICHELE	571
3882-67-0159-0-000-0000	LAVALLEE DENIS	650
3882-36-4108-0-000-0000	ARSENAULT RAYMOND	653
3882-27-7040-0-000-0000	GAY WATKINS PORTER ADRIANNA	700
3882-27-1848-0-000-0000	LEBLANC JACQUES	722
3882-06-3195-0-000-0000	BARRIERE DEAN	753
3882-56-3646-0-000-0000	TRUNKS MARY	645, DOCMANOV
3882-46-9029-0-000-0000	BROUSSEAU FREDERIC	663, DOCMANOV
3882-15-6400-0-000-0000	KAKON MICHEL	664, DOCMANOV
3882-16-1475-0-000-0000	FIDUCIE PATRIMONIALE LIONEL BITTON	747, MOUNT
3782-85-7380-0-000-0000	MOUNT STEVE	759, MOUNT
3782-84-2939-0-000-0000	GIBB ADAM	975, MOUNT